



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

Natura 2000

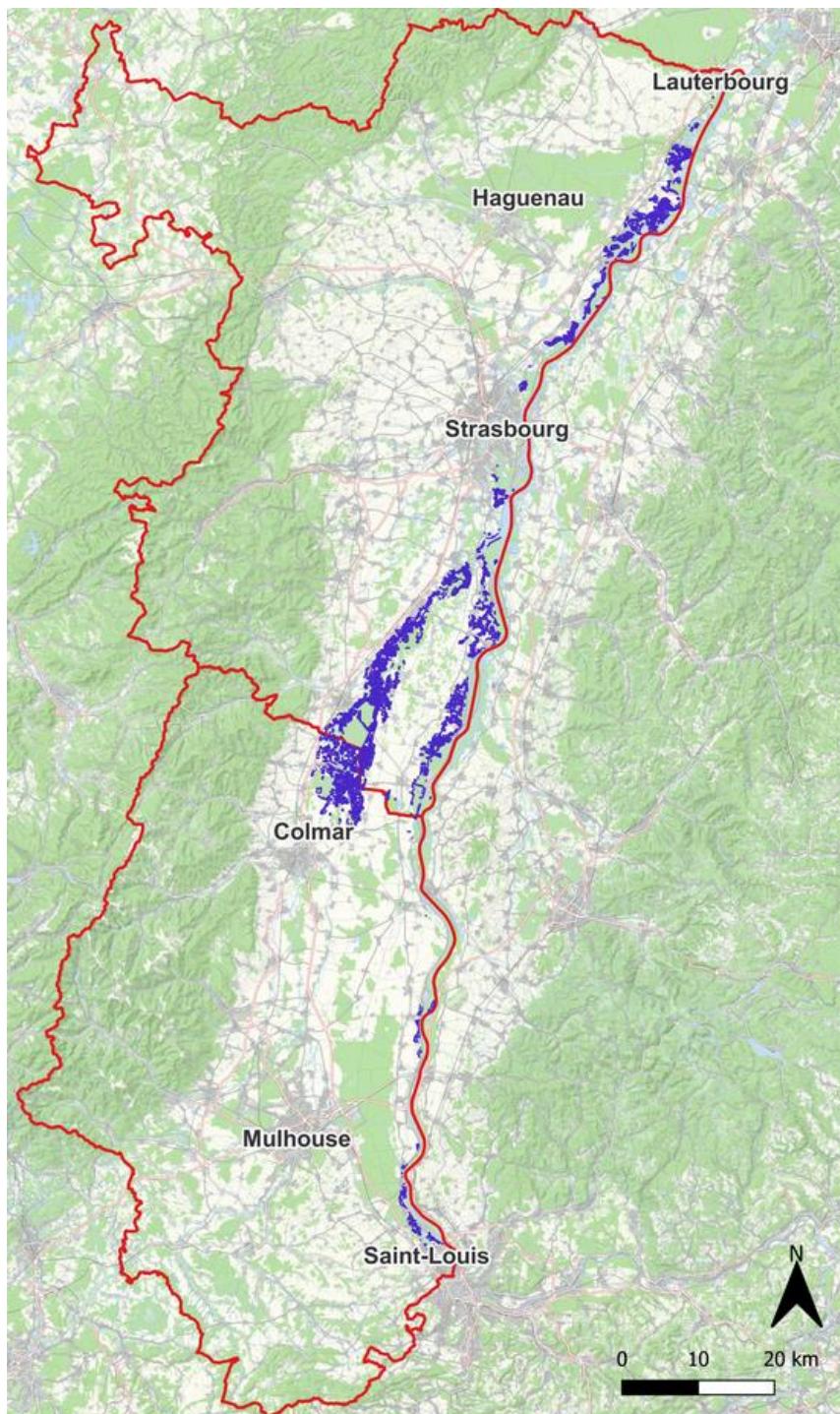
RHIN, RIED, BRUCH



ZOOM SUR LES MAEC DES SITES NATURA 2000 RHIN RIED BRUCH

Rappel du périmètre concerné

Ensemble des sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch en bleu sur la carte ci-dessous. Le Bruch de l'Andlau n'est pas représenté ici, l'animation des MAEC est menée par la CeA - Collectivité européenne d'Alsace.



Liste des différentes MAEC proposées :

La MAEC Protection des espèces - 3 niveaux de contractualisation possibles

- ⊕ Niveau 1 (ESP1) : **Bande non fauchée de 10 % + fertilisation minérale et organique limitée**
- ⊕ Niveau 3 (ESP3) : **Pas de fauche entre le 20 juin et le 1^{er} septembre + Bande non fauchée de 5 % + fertilisation minérale et organique limitée**
Dans le but de maintenir des prairies favorables aux Azurés et à leur plante hôte la Sanguisorbe officinale



Prairie à Sanguisorbes - Habitat des papillons Azurés, une des espèces-phares

© Pierre-Yves ULAN

- ⊕ Niveau 4 (ESP4) : Première fauche au **1^{er} juillet OU 1^{er} septembre + Bande non fauchée de 5 % + fertilisation minérale et organique limitée**



Courlis cendré

C'est la MAEC qui vise à protéger les nichées des oiseaux nichant au sol, comme le Courlis cendré, espèce emblématique du Ried de l'Ill. Cette MAEC est bénéfique pour l'Alouette des champs, le Râle des genêts, le Tarier des prés...



Gentiane des marais

La MAEC Préservation des milieux humides (MHU1)

! Uniquement pour les éleveurs d'herbivores en milieu humide

Bande non fauchée de 5 % + seuil de chargement + fertilisation minérale et organique limitée

Dans le but de maintenir une flore prairiale endémique des prairies humides et inondables du Ried de l'Ill, comme la Gentiane des marais.

La MAEC Prairies herbagères et pastorales (PRA1)

Fertilisation minérale interdite + Présence de 4 plantes indicatrices de la liste suivante :

- Achilléées
- Anthyllides ou Vulnéraires
- Bétoine
- Campanules
- Carotte sauvage, Cumin des prés
- Centaurées ou Sératules
- Gaillets
- Knauties, Scabieuses ou Succises
- Laîches, Luzules, Joncs ou Scirpes
- Lins, Œilletts
- Liondets, Épervières ou Crépis
- Lotier
- Marguerite
- Menthes ou Reine des prés
- Orchidées
- Pimprenelle ou Sanguisorbe
- Polygales
- Rhinanthes
- Salicaire, Lysimaque
- Salsifis ou Scorsonères
- Sauges
- Saxifrage granulé ou Cardamine des prés
- Silènes
- Thym et origans



Reine des prés

La MAEC Création de prairie (CPRA)

La parcelle contractualisée devient une **prairie permanente** au terme des 5 années de contractualisation.

Pour rappel, les possibilités de contractualisation dépendent des zonages prédefinis basés sur des inventaires (zonage oiseaux, papillons et zones humides).

Ci-dessous les montants des MAEC et les possibilités de cumul entre les MAEC proposées :

MAEC NON CUMULEES	REMUNERATIONS
ESP1 : MAEC Bande non fauchée de 10 %	82 €/ha/an
ESP3 : MAEC Papillons	200 €/ha/an
ESP4 : MAEC Fauche tardive	254 €/ha/an

MHU1 : MAEC Préservation des milieux humides (uniquement pour les éleveurs)	150 €/ha/an
PRA1 : MAEC Prairie herbagère et pastorale	51 €/ha/an
CPRA : MAEC Création de prairies	358 €/ha/an

MAEC CUMULEES	REMUNERATIONS
ESP1_PRA1 : MAEC Bande non fauchée de 10 % en prairie herbagère et pastorale	82 + 51 = 133 €/ha/an
ESP3_PRA1 : MAEC Papillons en prairie herbagère et pastorale	200 + 51 = 251 €/ha/an
ESP4_PRA1 : MAEC Fauche tardive en prairie herbagère et pastorale	254 + 51 = 305 €/ha/an
UNIQUEMENT POUR LES ELEVEURS	
ESP1_MHU1 : MAEC Bande non fauchée de 10 % en milieux humides	82 + 150 = 232 €/ha/an
ESP3_MHU1 : MAEC Papillons en milieux humides	200 + 150 = 350 €/ha/an
ESP4_MHU1 : MAEC Fauche tardive en milieux humides	254 + 150 = 404 €/ha/an



financé avec le concours du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire